

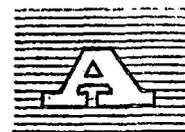
NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/CONF.95/5  
27 septembre 1979

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS



CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'INTERDICTION  
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES  
CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME  
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU  
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION  
Genève, 10-28 septembre 1979

POUVOIRS DES REPRESENTANTS

Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

1. A sa première séance plénière, le 10 septembre 1979, la Conférence, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de son règlement intérieur, a constitué un comité de vérification des pouvoirs comprenant les cinq membres suivants :

Equateur	Pologne
Etats-Unis d'Amérique	République arabe syrienne
Maroc	

2. Pendant la première session de la Conférence, le Comité de vérification des pouvoirs s'est réuni le 27 septembre 1979 et a élu Président le commandant Mohamed Arrassen (Maroc).

3. Le Comité a noté, dans un rapport présenté par le Secrétaire exécutif, que les pouvoirs d'un grand nombre des 81 Etats participant à la Conférence n'avaient pas encore été reçus en bonne et due forme conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence. Le Comité recommande que toutes les délégations fassent le nécessaire pour assurer que leurs pouvoirs soient présentés en bonne et due forme d'ici le début de la prochaine session de la Conférence.

4. Le Comité a décidé, étant donné le temps limité dont on disposait à la présente session de la Conférence, de ne pas procéder à ce stade à la vérification des pouvoirs présentés jusqu'ici.